



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chèque emploi service universel

Question écrite n° 26

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le fait que dans les trois départements d'Alsace-Moselle, les personnes qui se trouvent en congés de maladie bénéficient du maintien intégral du salaire pendant les six premières semaines. Toutefois, le système des chèques emploi service n'a pas pris en compte cette disposition importante du droit local d'Alsace-Moselle et en pratique, les personnes se trouvant en arrêt maladie ne bénéficient pas des dispositions du droit local. Elle souhaiterait donc qu'elle lui indique quelles sont les solutions envisagées pour rétablir une solution plus satisfaisante.

Texte de la réponse

Le ministère de l'économie, des finances et de l'emploi est particulièrement soucieux du développement du secteur des services à la personne en raison du fort potentiel de créations nettes d'emplois que ce développement peut induire. Or une amélioration sensible de l'ensemble des conditions de travail et de la protection sociale des salariés concernés est nécessaire pour faciliter la création d'emplois pérennes dans ce secteur. Aussi les services du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi ont saisi ceux du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité afin que ceux-ci, compétents en la matière, étudient les pistes d'amélioration de la protection sociale et plus particulièrement de la couverture maladie des personnes salariées en chèque emploi service que celles-ci relèvent du régime général de sécurité sociale ou du régime local en vigueur en Alsace-Moselle.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2007, page 4768

Réponse publiée le : 27 novembre 2007, page 7498